

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 02 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 13 votants : 13
Date de convocation : 25/05/2022

L'an deux mille vingt-deux le deux juin à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de Mairé - L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.

Présents : Dorick BARILLOT, Patrick DECEMME, Michaël GREMILLON, Mélanie ROUX, Catherine RIBOT, Isabelle BRUNET, Sylvain MONNERON, Pierrick MARQUET, David GAUER, Emilie NIVET, Jérôme DIONNET, Sylvie KUNTZ-CAURE, Nathalie GAMIN,

Absents : Erwan BARILLOT, Franck PENIN
Secrétaire de Séance : Emilie NIVET

Objet : Convention cadre pour la gestion de certains équipements communautaires entre la COM-COM Mellois-en-Poitou et la commune. Mise en œuvre du Volet Harmonisation au 1^{er} septembre 2022. Délibération n°1

La communauté de communes a engagé depuis le début de l'année 2021, un travail de refonte des conventions de prestations de service entre les communes et la communauté en ce qui concerne l'entretien des espaces extérieurs et du bâti des sites communautaires.

Ce travail a été lancé lors Vu l'article L 5214-16-1 du CGCT ;

de la Conférence des Maires de janvier 2021 afin d'harmoniser les conventions de prestations avec les communes en prenant en compte un état des lieux de tous les sites communautaires, un tarif harmonisé ainsi qu'une optimisation de la gestion de l'entretien de ces sites.

Un groupe de travail technique composé d'agents communautaires et municipaux a travaillé à la mise en œuvre de cette convention.

Elle repose sur une distinction entre l'entretien par prestations récurrentes (Espaces extérieurs) et la maintenance du bâti par prestations plus imprévisibles et ponctuelles.

Les prestations récurrentes seront prises en charge par un forfait d'entretien identifié entre la commune et la communauté de communes à l'appui d'un coût horaire de 20 €/heure et d'un tarif pour prendre en compte l'utilisation d'engins lourds. Les prestations bâties seront remboursées au réel sur la base d'un coût horaire de 20 €/heure et sur justificatifs des fournitures achetées.

Cette convention, d'une durée de 5 ans, sera mise en œuvre en trois temps :

- Volet HARMONISATION : au 1er septembre 2022 pour les 28 communes du territoire ayant précédemment signé une convention pour l'entretien d'un ou plusieurs sites communautaires avec la communauté de communes ;

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 02 juin 2022

- Volet OPTIMISATION : au 1er janvier 2023 pour les communes accueillant plus de 5 sites dès lors qu'un accord communes communauté sera intervenu sur le programme d'entretien ;
- VOLET OPTIMISATION : au 1er janvier 2024 pour les autres communes concernées par l'accueil d'un site communautaire dès lors qu'un accord communes communauté sera intervenu sur le programme d'entretien.

L'annexe technique jointe à la convention détaille pour chaque commune :

- les sites concernés
- le détail des prestations réalisées par les communes
- le montant du forfait annuel d'entretien ainsi que les plafonds de remboursement.

Il est proposé par la présente délibération d'autoriser la signature de la convention cadre et de ses annexes avec les 28 communes concernées par l'harmonisation des conventions précédemment existantes.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention cadre pour la gestion de certains équipements communautaires entre la commune et Mellois en Poitou.
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer chaque année l'annexe technique n°1 qui sera revue pendant la durée de la convention à l'appui d'une rencontre communes/communautés.

OBJET : Facturation de l'électricité de la salle des fêtes. Délibération n° 2.

M. le Maire expose que l'association Compagnie Caminâm a utilisé la salle des fêtes pendant 9h pour ses répétitions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de facturer 64.86 € à l'association cette somme correspond à 1.86 € de part fixe (abonnement) et à la consommation de 35kw/h au tarif de 0.20 le kW/h.

OBJET : Demandes de Subvention. Délibération n° 3

| | |
|---------------------------------------------------|-----------------|
| Fonds départementale d'Aide aux Jeunes | 70.00 € |
| Assoc. Parents d'Elèves RPI Mairé Clussais | 300.00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder les subventions ci-dessus.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 02 juin 2022

OBJET : Aide voyage Ecole. Délibération n° 4

Le conseil municipal a voté une subvention à l'école de Mairé l'Evescault d'un montant de 48€ afin de permettre à un élève dont les parents vivent dans la précarité de participer à la classe de mer.

Objet : Droit de préemption. Délibération n°5

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas faire usage du droit de préemption sur les immeubles cadastrés :

- AB 159, AB 324, propriétés de M et Mme CURLE Michaël et Pauline, au Bourg.

Objet : Etude de devis. Délibération n°6

M. le Maire présente 2 devis pour l'installation d'une citerne souple incendie de 120 m3 au niveau du cimetière à la sortie du village.

- Installation d'une plateforme pour réserve incendie de la société SAS BARRÉ Fils d'un montant de 4 466.21 €
- Achat d'une citerne souple avec ses raccords de la société SOFAREB d'un montant de 4 136,30€

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide accepter les devis pour les travaux à l'installation d'une citerne incendie.

M. le Maire présente un devis pour refaire la route de chez Février en enrobé à chaud de 32 123,04€ et après avoir délibéré le conseil municipal accepte les travaux pour la rénovation de la rue.

Objet : Modalités de publicité des actes pris par la commune. Délibération n°7

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 02 juin 2022

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Mairé l'Evescault afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le maire propose au conseil municipal de prendre la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage sur le panneau devant la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

| DÉLIBÉRATIONS | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Convention cadre pour la gestion de certains équipements communautaires entre la COM-COM Mellois-en-Poitou et la commune. Mise en œuvre du Volet Harmonisation au 1^{er} septembre 2022 | 1 |
| Facturation de l'électricité de la salle des fêtes | 2 |
| Demandes de Subvention | 3 |
| Aide voyage Ecole | 4 |
| Droit de préemption | 5 |
| Etude de devis | 6 |
| Modalités de publicité des actes pris par la commune | 7 |